



Le Conseil général

de la

Commune de Milvignes

dans sa séance du 14 septembre 2017,
vu le rapport du Conseil communal du 23 août 2017,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (LFinEC) du 24 juin 2014
vu le règlement d'application de la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC)
du 20 août 2014

arrête :

- Article premier.-** Le Conseil général nomme la fiduciaire Muller Christe & Associés, sise à 2000 Neuchâtel, organe de révision pour le contrôle ordinaire des comptes des exercices 2018, 2019 et 2020 de la commune de Milvignes,
- Art. 2.-** L'organe de révision procédera à un contrôle ordinaire au sens de l'article 728 du code des obligations, conformément à l'article 17 RLFinEC et en application de la directive aux organes de révision des comptes communaux du 20 janvier 2016.
- Art. 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président : La secrétaire adj. :

O. Steiner

R. Kurowiak

Colombier, le 14 septembre 2017